

Mines, du sous-ministre, du Forestier en chef, d'un représentant des exploitants forestiers qui parle au nom des détenteurs de licences et un représentant des propriétaires de terres boisées, avise sur les questions générales. Actuellement la disposition des terres boisées s'opère de la même manière que dans les autres provinces, mais dans le passé, plusieurs octrois de forêts furent faits à des compagnies de chemin de fer, industriels et particuliers, lesquels possèdent aujourd'hui environ 10,675 milles carrés de forêt.

Nouvelle-Écosse.—Dans cette province, la plus grande partie des forêts, soit 12,300 milles carrés, appartient à des particuliers; la portion qui appartient encore au domaine public est administrée par le Chef Forestier, attaché au ministère des Terres et Forêts, qui est aussi chargé de la protection des forêts et de l'arpentage et du mesurage par toute la province.

Sous-section 2.—Protection contre l'incendie.

La protection des forêts contre l'incendie est indubitablement la partie la plus urgente et la plus importante de l'œuvre des différents organismes canadiens qui les administrent. En ce qui concerne le gouvernement fédéral, cette tâche est principalement dévolue à la Division Forestière du département de l'Intérieur, pour toutes les terres boisées domaniales, réservées ou non. Un personnel spécial de guetteurs, dirigé par le Bureau des Commissaires des Chemins de fer, protège contre l'incendie les forêts domaniales le long des voies ferrées. Ces guetteurs combinent leur action avec celle des gardes qu'emploient les différentes compagnies de chemin de fer, obligées par une loi fédérale à avoir constamment des patrouilles en mouvement le long de leurs voies. D'autres lois fédérales règlent les autorisations de brûler les débris pour défrichement, à certaines saisons, et dans des conditions nettement déterminées.

Chacun des gouvernements provinciaux possède un service de protection contre l'incendie, non seulement dans les forêts domaniales, mais aussi dans celles qui ont été vendues ou affermées, le coût de ce service étant récupéré au moyen de taxes spéciales sur les terres boisées. Un mouvement intéressant à cet égard s'est produit dans la province de Québec où les détenteurs de permis de coupe de bois ont formé des associations coopératives de protection, dont les dirigeants collaborent avec le Bureau des Commissaires des Chemins de fer et le gouvernement provincial. Ce dernier les subventionne et paie également pour la protection des forêts domaniales non affermées se trouvant à portée de l'action de ces associations.

Le plus important développement dans la protection des forêts contre le feu en ces dernières années a été l'emploi de l'aéroplane pour découvrir et supprimer des commencements d'incendie, ce qui est une mesure de prévention plutôt qu'un remède. Là où les lacs sont très nombreux on peut se servir facilement d'hydroplanes pour la découverte des feux et le transport des gardes forestiers avec leur outillage jusque dans des régions très éloignées. Là où les lieux d'atterrissage sont rares, on se sert des aéroplanes exclusivement pour la localisation des feux et les inspections. Ces avions ont des appareils de télégraphie sans fil et peuvent donner les locations exactes d'un feu aussitôt qu'il a été découvert. Incidemment, ces machines volantes peuvent servir à explorer des régions isolées et à en dresser des cartes au moyen de la photographie aérienne.

Règle générale, l'aviation sert dans les districts les plus éloignés, tandis qu'ailleurs des tours d'observation reliées entre elles par des lignes téléphoniques et munies du télégraphe sans fil sont établies dans les régions plus habitées et plus fréquentées par les voyageurs. Bien que ces différents moyens de communication